

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15	L'an Deux Mil vingt trois
Présents	09	Le 10 juillet
Votants	10	Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
absents	06	Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2023
Procurations	01	PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. CHABASSIER David. DECLE Sébastien. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.
		ABSENTS : BINETRUY/MEYER Nadine. CONTAMINE David. DELACOTE Aurélie. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. REBEYROL Elodie.
		PROCURATIONS: REBEYROL Elodie à FORT Sylvette
		SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FORT Sylvette a été élue.

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE DES AGENTS

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération 2022-51 en date du 20/06/2022, la commune a mis en place la prise en charge des frais de déplacement pour les agents communaux. En complément, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Monsieur le Maire propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 615 € et de l'octroyer aux agents concernés mensuellement, soit 51,25 € (615/12).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'indemnité forfaitaire annuelle de 615 € et son versement mensuel de 51,25 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 11/07/2023
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230710-2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

